



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil réitère sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire au Zimbabwe, en particulier du fait de l'épidémie de choléra et à la poursuite des violences contre des partisans du MDC. Il souligne l'engagement de l'Union européenne auprès du peuple zimbabwéen, à travers un programme d'aide humanitaire substantiel et engagé de longue date. Il partage l'opinion exprimée par le « Groupe des Aînés » dans leur communiqué sur la crise au Zimbabwe. Il considère que la décision d'interdire à ses membres l'accès même au Zimbabwe est inacceptable. Le Conseil demande le respect des principes de l'aide humanitaire, et en particulier le respect du principe d'impartialité, ainsi qu'un accès égal à l'aide humanitaire pour toute la population du Zimbabwe.
2. Le Conseil note la conclusion d'un accord de principe des parties sur l'amendement constitutionnel numéro 19, dont l'entrée en vigueur est un des préalables indispensables pour l'application de l'accord politique du 15 septembre. Il regrette toutefois la longue impasse qui a affecté les négociations depuis la signature de l'accord et espère qu'un accord satisfaisant pour tous les parties pourra être trouvé rapidement. Il rappelle l'importance de parvenir, sans délai, à un accord de partage du pouvoir équitable et viable, huit mois après l'élection et près de trois mois après la signature de l'accord de partage du pouvoir. Il appelle à s'abstenir de décisions unilatérales, telles que la confirmation de la nomination du gouverneur de la Banque Centrale, en contradiction avec l'esprit de l'accord. Le Conseil souligne la nécessité pour toutes les parties de reconnaître que, pour être à la fois durable et démocratique, le résultat de toute négociation doit refléter la volonté et le choix du peuple zimbabwéen tels qu'ils se sont exprimés lors de l'élection du 29 mars.

P R E S S E

3. Le Conseil souligne l'importance du maintien d'un engagement actif de la SADC, de l'Union africaine et de l'ONU auprès des parties afin de parvenir à une solution durable et équitable. Le Conseil souligne l'importance de rester vigilant face aux possibles conséquences qu'auraient pour la région la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire et de la déstabilisation du Zimbabwe.
 4. Le Conseil a décidé d'actualiser la liste des personnes visées par les mesures individuelles restrictives de l'UE, notamment en y incluant de nouveaux noms de personnes activement engagées dans les violences ou les violations des droits de l'homme.
 5. Le Conseil réaffirme que l'Union européenne se tient prête à apporter son soutien au redressement économique et social du Zimbabwe dès qu'un gouvernement reflétant la volonté du peuple zimbabwéen aura été formé, et montrera des signes tangibles d'un retour au respect des droits de l'Homme, à l'Etat de droit et à la stabilisation macroéconomique."
-